

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : ODDO BHF Money Market

Identifiant d'entité juridique : 529900TTV3XS9FEXY745

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.</p>



QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ce qui se reflète dans la construction et la pondération du portefeuille sur la base des notations MSCI ESG, ainsi que dans les exclusions et le contrôle des controverses.

Le Fonds n'investit pas dans des émetteurs qui fabriquent ou commercialisent des armes non conventionnelles. Sont également exclus les émetteurs dont plus de 5 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de charbon et de pétrole ou de la culture et de l'exploration de sables et schistes bitumineux, ainsi que de services connexes, ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles (à l'exception du gaz). Les émetteurs qui tirent plus d'une certaine part de leur chiffre d'affaires des secteurs du charbon (extraction, production d'électricité ou développement de nouveaux projets), de l'exploration, de la production et de l'exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels ou non) dans la région Arctique ainsi que de la production de tabac sont également exclus. Par ailleurs, les entreprises qui contreviennent de façon avérée aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues, de même que les émetteurs auxquels MSCI a attribué une notation ESG « CCC » ou « B ». Concernant les actifs éligibles après l'application des exclusions, les émetteurs présentant des risques de durabilité moindres font l'objet d'une sélection positive (« best-in-class »). Le but est d'éviter d'intégrer au portefeuille des actifs dont les émetteurs causent un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Au moins 90 % des actifs (hors dépôts bancaires) en portefeuille – en tenant compte de la

pondération des différents actifs – disposent d'une notation ESG. L'accent est placé sur les émetteurs qui affichent de solides performances en matière de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été défini en vue de déterminer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le modèle de notation MSCI ESG utilise différents indicateurs et caractéristiques. Le rapport ESG mensuel du Fonds comprend actuellement les indicateurs suivants, qui attestent de la réalisation des caractéristiques promues :

- la notation MSCI ESG pondérée du portefeuille utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer le capital humain ;
- l'intensité carbone du Fonds (somme des émissions de CO2 de Scope 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit) ;
- la part d'investissements bruns du Fonds (exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles selon la recherche ESG de MSCI) ;
- La part d'investissements verts du Fonds (exposition aux solutions vertes selon la recherche ESG de MSCI).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS EFFECTUES CONTRIBUENT-ILS A CES OBJECTIFS ?

Il n'est pas prévu d'effectuer des investissements durables pour le Fonds. Le Fonds est toutefois soumis aux exigences ESG décrites dans la présente Annexe

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE NE CAUSENT-ILS PAS DE PRÉJUDICE IMPORTANT À UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Il n'est pas prévu d'effectuer des investissements durables pour le Fonds. Le Fonds est toutefois soumis aux exigences ESG décrites dans la présente Annexe

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir d'importantes incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PIN »).

Le gérant du Fonds applique des règles avant négociation pour trois PIN :

- Exposition aux armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %),
- Activités ayant un impact négatif sur des zones nécessitant une protection de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %),
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

D'autres PIN sont également inclus dans l'analyse ESG. Toutefois, aucune règle de contrôle stricte n'est appliquée. En ce qui concerne les entreprises et dans la mesure où les données sont disponibles, l'analyse ESG couvre la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Deux PIN supplémentaires sont en outre pris en compte, à savoir la déforestation (PIN 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN 9). S'agissant

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des émetteurs souverains, il est également tenu compte de l'intensité de gaz à effet de serre par habitant (PIN 15) et des violations potentielles des normes sociales dans les pays dans lesquels des investissements sont effectués (PIN 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN sont disponibles sur « am.oddo-bhf.com ».

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLÉE :

Aucun investissement durable n'est réalisé pour le Fonds. La Société s'assure toutefois que la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies est appliquée aux investissements du Fonds, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société. Les violations avérées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme conduisent également à une exclusion.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 en lien avec l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gérant du Fonds prend en compte les risques de durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à maîtriser les incidences négatives de ses activités sur les objectifs de durabilité. Le gérant du Fonds tient compte des principales incidences négatives en excluant des émetteurs prénégociation ou en intégrant des notations ESG qui reflètent les risques de durabilité, entre autres sur la base de données relatives aux incidences négatives importantes.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.

Non



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Un investissement dans ODDO BHF Money Market permet de participer à la performance des marchés monétaires et d'obtenir une appréciation continue du capital. Le Fonds est un fonds monétaire qui répartit activement ses investissements dans des instruments du marché monétaire. Le Fonds investit à cet effet principalement dans des instruments du marché monétaire, des obligations hypothécaires, des obligations garanties, des obligations à taux fixe ou variable et des obligations d'émetteurs publics essentiellement basés dans l'Union européenne ou dans des États signataires du Traité sur l'EEE. La maturité moyenne pondérée (WAM) des actifs détenus pour le compte du fonds est de 90 jours maximum. Il n'existe aucun risque de change, du fait de l'investissement exclusif en euros. La sélection des investissements est basée sur l'évaluation de nos experts des marchés financiers, qui veillent tout particulièrement à ce que les émetteurs présentent une solvabilité élevée. Les actifs détenus en portefeuille doivent bénéficier d'une notation supérieure ou égale à AA- attribuée par une agence de notation reconnue, ou d'une notation équivalente, au

moment de leur acquisition. Il est également possible de se baser sur la notation de l'émetteur. Aucune opération sur produits dérivés n'est conclue pour le compte du fonds. L'équipe de gestion du fonds n'utilise pas d'indice de référence, mais sélectionne activement les pays et les secteurs en fonction de l'environnement macroéconomique. L'examen de la solvabilité des émetteurs les plus prometteurs pour le portefeuille est réalisé sur la base d'une analyse quantitative et/ou qualitative au cas par cas. Le gérant du Fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations unies, armes controversées), les exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». La Société observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (« UN PRI ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique dans ses activités d'engagement, par exemple en exerçant ses droits de vote, en promouvant activement les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs. L'univers d'investissement ESG du Fonds correspond aux composants des indices ICE BofA 0-1 Year Euro Broad Market et ICE BofA Euro Treasury Bill*. Les émetteurs dont la note de crédit est inférieure à AA- ne sont toutefois pas pris en compte. Le gérant du Fonds peut également investir dans des émetteurs qui ne font pas partie de l'univers d'investissement ESG mais se conforment à la stratégie d'investissement durable du Fonds. Les émetteurs qui fabriquent ou commercialisent des armes non conventionnelles sont exclus. Sont également exclus les émetteurs dont plus de 5 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de charbon et de pétrole ou de la culture et de l'exploration de sables et schistes bitumineux, ainsi que de services connexes, ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles (à l'exception du gaz). Les émetteurs qui tirent plus d'une certaine part de leur chiffre d'affaires des secteurs du charbon (extraction, production d'électricité ou développement de nouveaux projets), de l'exploration, de la production et de l'exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels ou non) dans la région Arctique ainsi que de la production de tabac sont également exclus. Par ailleurs, les entreprises qui contreviennent de façon avérée aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues, de même que les émetteurs auxquels MSCI a attribué une notation ESG « CCC » ou « B ». Concernant les actifs éligibles après l'application des exclusions, les émetteurs présentant des risques de durabilité moindres font l'objet d'une sélection positive (« best-in-class »). Le but est d'éviter d'intégrer au portefeuille des actifs dont les émetteurs causent un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Au moins 90 % des actifs (hors dépôts bancaires) en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différents actifs – disposent d'une notation ESG. L'accent est placé sur les émetteurs qui affichent de solides performances en matière de durabilité. L'objectif est d'obtenir une notation ESG moyenne pondérée pour le portefeuille qui soit supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement ESG et d'obtenir une note MSCI ESG moyenne de « A » ou plus pour le portefeuille du Fonds.

Tous les investissements directs acquis pour le Fonds sont soumis aux exclusions minimales applicables à celui-ci, ce qui permet d'assurer un niveau minimum de protection environnementale ou sociale. Aucun contrôle des différents instruments financiers n'est cependant effectué (pas de transparence quant aux actifs d'un fonds cible ou de certificats).

**ICE BofA 0-1 Year Euro Broad Market Index et ICE BofA Euro Treasury Bill sont des marques déposées d'ICE Data Indices LLC.*

QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement garantissent que les investissements sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Les éléments contraignants sont les suivants :

- Au moins 90 % des actifs (hors dépôts bancaires) en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différents actifs – disposent d'une notation ESG.
- Exclusions sectorielles et Pacte mondial des Nations unies
- Exclusions en fonction des notations
- Approche « best-in-class »

DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LE PRODUIT FINANCIER S'ENGAGE-T-IL A REDUIRE SON PERIMETRE D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

Le gérant du Fonds prend en compte des critères extra-financiers au travers d'une approche de sélectivité. L'approche précitée permet de réduire le champ d'investissement potentiel en fonction de l'analyse ESG et des notations ESG, sans fixer de proportion minimale à cet égard.

QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT ?

Notre définition d'une bonne gouvernance d'entreprise et nos critères d'évaluation en la matière sont définis dans la Global Responsible Investment Policy (politique d'investissement responsable globale) d'ODDO BHF Asset Management Global, publiée sur le site « am.oddo-bhf.com ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

Au moins 75 % de la valeur liquidative du Fonds sont alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des placements de la catégorie « Autres », telle que définie ci-après, qui inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Il n'existe aucune obligation quant à une part minimale d'investissements durables, d'investissements conformes à la taxinomie et d'autres investissements à caractère environnemental ou social.

Au moins 90 % des actifs (hors dépôts bancaires) en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différents actifs – disposent d'une notation ESG.

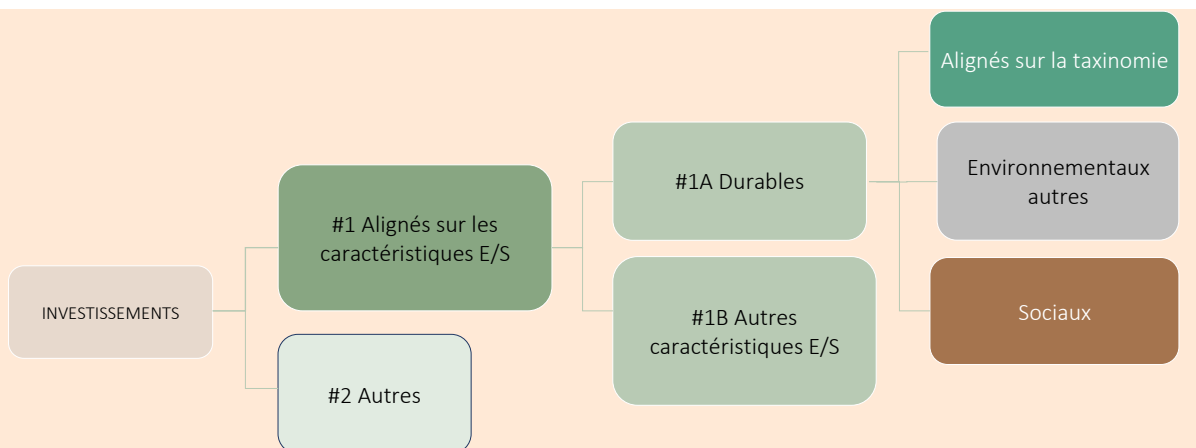
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES PERMET-ELLE D'ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Aucune opération sur produits dérivés n'est réalisée pour le Fonds.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Aucun investissement durable n'est réalisé pour le Fonds. La proportion minimale s'élève à 0 %. Les éventuelles données sur la Taxinomie prises en compte dans les analyses de l'équipe de gestion du Fonds, sont mises à disposition par un fournisseur de données externe. Elles ne sont ni certifiées par un commissaire aux

comptes, ni vérifiées par un tiers. Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de déterminer la part des investissements dans des emprunts d'État qui sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, aucune donnée n'est disponible à cet égard.

LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXINOMIE DE L'UE¹ ?

- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Le gérant du Fonds analyse les positions du portefeuille selon des critères ESG. Des investissements dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile ne sont pas exclus. Le Fonds ne prévoit toutefois pas de quota minimum au titre des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine de l'énergie nucléaire et/ou du gaz fossile.

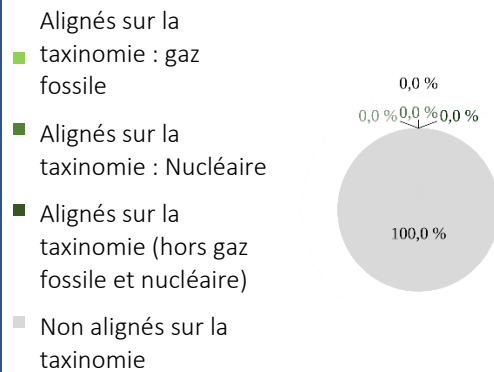
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

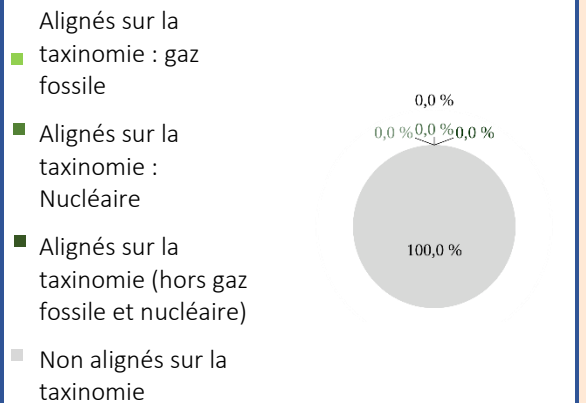
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie obligations souveraines incluses *



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 36,3 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes n'est définie. Cependant, le Fonds pourrait effectuer de tels investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Aucun investissement durable n'est réalisé pour le Fonds. Aucune proportion minimale n'est prévue.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Aucun investissement durable n'est réalisé pour le Fonds. Aucune proportion minimale n'est prévue.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » consistent en des liquidités, produits dérivés, valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, fonds cibles et autres investissements pour lesquels il n'existe pas de données et de notes ESG. Tous les investissements directs acquis pour le Fonds sont soumis aux exclusions minimales applicables à celui-ci, ce qui permet d'assurer un niveau minimum de protection environnementale ou sociale. Aucun contrôle n'est cependant effectué (pas de transparence quant aux actifs d'un fonds cible ou de certificats).



UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour le Fonds afin de déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL ALIGNE EN PERMANENCE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Voir ci-dessus.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL A TOUT MOMENT GARANTI ?

Voir ci-dessus.

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

Voir ci-dessus.

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

Voir ci-dessus.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : am.oddo-bhf.com

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.